Conseil Municipal

Lundi 30 janvier 2023

- Liste des délibérations
- Procès-verbal

Liste des délibérations du Conseil Municipal du lundi 30 janvier 2023

N°	RAPPORTEUR	TITRE	SENS DU VOTE	DETAIL DU VOTE
1	Philippe SALMON	ASSEMBLÉE_DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU MAIRE_ OCTOBRE À DÉCEMBRE 2022 ET DE JUILLET À DÉCEMBRE POUR LES MARCHÉS PUBLICS	Adoptée	Prend acte
2	Bertrand LEROY	FINANCES_AVENANTS 5 ET 6 À LA CONVENTION GÉNÉRALE DE TRANSFERT RELATIVE À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « COLLECTE, COLLECTES SÉLECTIVES ET DÉCHÈTERIES » N°01-1-009 ENTRE RENNES MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE BRUZ	Adoptée	Unanimité
3	Marion CHEVALIER	PERSONNEL_SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	Adoptée	Unanimité
4	Marion CHEVALIER	PERSONNEL_CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL_ HABILITATION DONNÉE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIAL D'ILLE-ET-VILAINE	Adoptée	Unanimité

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUZ

Date de convocation :
Mardi 24 janvier 2023

Affichage : Mercredi 8 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice :
33

SEANCE DU 30 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de M. Philippe SALMON, Maire. L'audio de la séance a été intégralement retransmise sur You tube. Elle est disponible sur le site de la commune.

PRESENTS	Philippe SALMON, Marie-Cécile PINARD, Gaëlle PIERRE, Bertrand LEROY, Gwénaëlle SECHER, Alain KERMARREC, Marie-Pierre DURAND, Bernard RAVAUX, Marion CHEVALIER, Gérard JOLY, Jean BOUTIN, Corine ORHANT, Sylvie MARCHAIS, Isabelle ORY, Jean-Michel LAFOND, François SALES, Aurélie GAUCHER, Bruno DELAUNAY, Jean-Baptiste CHEVE, Julien SALLIOT, Magalie PETEL, Hervé LE CAM, Marylène LETORT, Vincent SAULNIER, Sylvie LERUSSARD, Jean-Patrick DESGUERETS, Jean-René HOUSSIN, Patrick ROULLE, Olivier ATHANASE et Françoise LOTTON
ABSENTS EXCUSES	Gwenaël HERVE(pouvoir à Isabelle ORY), Ronan MICHEL (pouvoir à Bruno DELAUNAY), Nicolas KLUTCHNIKOFF (pouvoir à Jean-Baptiste CHEVE)

CALCUL DU QUORUM : 33 :2= 17 *(nombre arrondi à l'entier supérieur)*
(Les Conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 30 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Madame Magalie PETEL est désignée conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

ORDRE DU JOUR

23_01 1	Philippe SALMON	ASSEMBLÉE_DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU MAIRE_ OCTOBRE À DÉCEMBRE 2022 ET DE JUILLET À DÉCEMBRE POUR LES MARCHÉS PUBLICS
23_01 2	Bertrand LEROY	FINANCES_AVENANTS 5 ET 6 À LA CONVENTION GÉNÉRALE DE TRANFERT RELATIVE À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « COLLECTE, COLLECTES SÉLECTIVES ET DÉCHÈTERIES » N°01-1-009 ENTRE RENNES MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE BRUZ

23_01 3	Marion CHEVALIER	PERSONNEL_SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
23_01 4	Marion CHEVALIER	PERSONNEL_CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL_ HABILITATION DONNÉE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBIQUE TERRITORIAL D'ILLE-ET-VILAINE

PROCES VERBAL

23-01-1. ASSEMBLÉE_DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU MAIRE_ OCTOBRE À DÉCEMBRE 2022 ET DE JUILLET À DÉCEMBRE POUR LES MARCHÉS PUBICS

Monsieur LEROY présente le rapport.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale,
Conformément à délibération n°20-06-23 concernant les délégations données au Maire,

Je vous demanderais de bien vouloir prendre acte des décisions prises par délégation du Conseil municipal du 1er octobre au 31 décembre 2022 présentées et du 1er juillet au 31 décembre pour les marchés publics ci-dessous:

URBANISME

Ci-dessous, les décisions prises par délégation en matière d'urbanisme :

Délégations DIA - décisions prises entre le 01/10/2022 et le 31/12/2022

N° de dossier	Date de dépôt	Cadastre	Adresse du terrain	Zonage	Superficie du terrain	Précision du bien	Surface utile	Prix de vente €	Prix au m² €	Décision de l'autorité	Date de la décision
DIA 035 047 22 00097	01/08/2022	AS 883	14 square de la Vigne Carrée	UE2b	269	MAISON	101	304 350 €	3 013,37 €	Pas d'acquisition	02/10/202
DIA 035 047 22 00098	02/08/2022	CA 130, 131, 132	16 rue de la Croix Maréchale	UE2c	1258	MAISON	127,92	370 000 €	2 892,43 €	Pas d'acquisition	03/10/202
DIA 035 047 22 00099	03/08/2022	BD 587, 601, 602	8 rue de l'Epalet	UE2b	695	MAISON	150	470 000 €	3 107,00 €	Pas d'acquisition	04/10/202
DIA 035 047 22 00101	05/08/2022	AS 348	6 rue Théodore Albert	UE2c(d)	643	MAISON	97	303 000 €	3 123,71 €	Pas d'acquisition	06/10/202

DIA 035 047 22 00102	05/08/2022	CA 185	11 rue de la Rigolle	UE2c	525	MAISON	43	185 000 €	4 302,33 €	Pas d'acquisition	06/10/202
DIA 035 047 22 00103	05/08/2022	BX 22	94 avenue du Général de Gaulle	UE2a	718	MAISON	210	470 000 €	2 238,10 €	Pas d'acquisition	06/10/202
DIA 035 047 22 00104	05/08/2022	AS 223	24 rue de la Bobinais	UE2c(d)	651	MAISON	113	475 000 €	4 203,54 €	Pas d'acquisition	06/10/202
DIA 035 047 22 00105	05/08/2022	BZ 55, 56, 57, 294, 142	44 rue des Coudrais	UE2b	276	MAISON	127	370 000 €	2 913,39 €	Pas d'acquisition	06/10/202
DIA 035 047 22 00106 @	10/08/2022	BC 156	3 rue Théodore Botrel	UE2c(d)	347	MAISON	107	307 000 €	2 869,16 €	Pas d'acquisition	11/10/202
DIA 035 047 22 00107	11/08/2022	BX 9, 12	5 rue Jacques Cartier	UE2a	1389	MAISON	246	780 000 €	3 130,00 €	Pas d'acquisition	12/10/202
DIA 035 047 22 00108	12/08/2022	AS 916, 917	10 B impasse des Closeries	UE2b	226	MAISON	100	328 500 €	3 285,00 €	Pas d'acquisition	13/10/202
DIA 035 047 22 00109	19/08/2022	BC 192	6 rue Duguesclin	UE2c(d)	557	MAISON	161,6	535 000 €	3 310,64 €	Pas d'acquisition	20/10/202
DIA 035 047 22 00111 @	05/09/2022	BY 104	17 rue de l'Epalet	UE3	1000	MAISON	185	700 000 €	3 783,78 €	Pas d'acquisition	06/11/202
DIA 035 047 22 00113	15/09/2022	AT 1017	10 rue Gaudrine	UA1h	150	MAISON	95	295 000 €	3 105,26 €	Pas d'acquisition	16/11/202
DIA 035 047 22 00114	03/10/2022	CM 503 et 509	55 rue Emile Gernigon	UE2b	736	MAISON	100	281 000 €	2 810,00 €	Pas d'acquisition	04/12/202
DIA 035 047 22 00115	03/10/2022	CB 126, 129 et 132	92 bis rue de Redon	UE3	649	TERRAIN	/	250 000 €	385,21 €	Pas d'acquisition	20/10/202
DIA 035 047 22 00117	12/10/2022	BD 171	2 rue Mozart	UE2b	541	MAISON	99	260 000 €	2 626,26 €	Pas d'acquisition	13/12/202
DIA 035 047 22 00118	13/10/2022	AS 4	20 rue du 8 mai 1944	UE2b	440	MAISON	54,97	225 000 €	4 093,14 €	Pas d'acquisition	14/12/202
DIA 035 047 22 00119	13/10/2022	CM 506 et 510	55 rue Emile Gernigon	UE2b	882	TERRAIN A BATIR	/	280 000 €	317,46 €	Pas d'acquisition	14/12/202
DIA 035 047 22 00121 @	04/11/2022	CM 505 et 508	55 rue Emile Gernigon	UE2b	308	TERRAIN A BATIR	/	154 000 €	500,00 €	Pas d'acquisition	10/11/202
DIA 035 047 22 00124 @	10/11/2022	CE 223	5 rue Germaine Marquer	UE2b	544	MAISON	125	439 800 €	3 518,40 €	Pas d'acquisition	09/12/202

Délégations conventions d'occupations précaires - conventions signées entre le 01/10/2022 et le 31/12/2022

Cadastre	Adresse	Type	Caractéristiques	Gestion	Occupant	Date de la convention	Loyer
AS 586	22 rue des Peupliers	T4	Maison 80 m²	ARB	Famille TSULAIA-SORDIA	21/10/2022	Gracieux
AT 106	Ecole Jacques Prévert - Logement G	T3	Appartement 57 m²	CCAS	Famille LOINSARD	28/10/2022	351,25 €
BC 151	2 rue Victor Hugo	T6	Appartement 161,7 m²	ARB	Famille DALLE	08/11/2022	Gracieux
AT 40	35 rue Toullier - chambre 3	T4	Maison 75 m²	CCAS	Mme TSIAKAKA	10/11/2022	312,00 €
AT 40	35 rue Toullier - chambre 1	T4	Maison 75 m²	CCAS	Mme ECHA BOURA	06/12/2022	312,00 €
AT 39	33 rue Toullier	T4	Maison 84 m²	CCAS	Mme MENARD	08/12/2022	402,37 €
CI 20	Ecole Vert Buisson - 20 mail de l'Ile aux Moines	T3	Appartement 80 m²	CCAS	Mme FONTE	19/12/2022	351,25 €

Délégations DIA - dossiers déposés entre le 01/10/2022 et le 31/12/2022

Type de dossier	Numéro du dossier	Date de dépôt	Bénéficiaire	Adresse du projet	Objet	Décision de l'autorité	Date de la décision
AT	035 047 22 00034	21/10/2022	COMMUNE DE BRUZ	Le Grand Patis	Réhabilitation	Favorable	26/12/2022

MARCHES PUBLICS

Décisions prises par délégation des marchés notifiés du 1 juillet au 31 décembre 2022.

Objet du marché	Titulaires	Montants TTC	Notification	Durée
Rénovation de la chaufferie du groupe scolaire Champ l'Evêque	IDEX/FEE	83 766,13 €	25/08/2022	2 mois
Entretien et maintenance du petit et gros matériel électroménager de la ville de Bruz				
Lot 1 - Maintenance et entretien des matériels d'entretien du linge des différents sites	*ALLIANCE FROID*	*8 000,00 €**	*25/08/2022*	*4 ans*
Lot 2 - Maintenance des matériels et équipements de restauration des différents sites	*ALLIANCE FROID*	*37 000,00 €**	*17/08/2022*	*4 ans*
Création d'un mini terrain de football synthétique à 5 et deux mini terrains 3/3 de basket face à face au stade Siméon Belliard				
Lot 1 - VRD-Drainage-Equipements sportifs	*CAMMA SPORT*	*365 933.18 €*	*31/10/2022*	Selon planning
Lot 2 - Eclairage et alimentation électrique	*ERS FAYAT*	*47 136.00 €*	*09/11/2022*	Selon planning
Entretien et réparation des systèmes de chauffage, climatisation et VMC				
Lot 1 – Entretien et réparation des systèmes de chauffage	*IDEX*	*32 000,00 €**	*08/11/2022*	*4 ans*
Lot 2 – Entretien et réparation des systèmes de climatisation	*IDEX*	*12 000,00 €**	*08/11/2022*	*4 ans*
Lot 3 – Entretien et réparation des VMC	*IDEX*	*27 000,00 €**	*08/11/2022*	*4 ans*

Réalisation d'un outil de supervision, installation de gestion technique du bâtiment et de capteurs (GTB). Bruz Bâtiments Maîtrise de l'Energie	ECS	99 439.20 €	23/11/2022	3 mois
Rénovation des passerelles – Site de l'étang du Vau Gaillard à Bruz	JOURDANIERE NATURE	17 316,00 €	22/11/2022	3 mois

*montant maximum annuel accord-cadre

POPULATION

Concessions du Cimetière du Champ Niguel accordées par délégation :

Date	Type	Nom concession	Durée	Montant
16/06/2022	renouvellement	BERTIN Evelyne	15 ans	129,93 €
08/07/2022	délivrance	ROBERT Marie	30 ans	508,89 €
11/07/2022	renouvellement	DREZEN Catherine	15 ans	303,17
11/07/2022	délivrance	GUILLAUME Célestine	50 ans	476,41
21/07/2022	délivrance	DESFORGES Pascale	30 ans	508,89 €
27/07/2022	délivrance	AMENDOLA Jean-Pierre	15 ans	129,93 €
01/08/2022	délivrance	HINCOURT Yvette	15 ans	303,17
19/09/2022	délivrance	VALLIER Sébastien	30 ans	508,89 €
24/09/2022	délivrance	HUET Marcel	15 ans	303,17
28/09/2022	délivrance	HERNOT Yann	50 ans	476,41
04/10/2022	délivrance	PERROTEAU Wanda	30 ans	508,89 €
13/10/2022	délivrance	BENALI Youness	30 ans	243,62 €
21/10/2022	délivrance	BODIN Denise	30 ans	508,89 €
24/10/2022	renouvellement	ROUAULT Patrick	50 ans	467,03
03/11/2022	délivrance	SAQUET Jean-Paul	30 ans	243,62 €
08/12/2022	délivrance	GERARD Marie	50 ans	476,41
13/12/2022	délivrance	LE BAIL Marcelle	15 ans	303,17
19/12/2022	délivrance	LECOINDRE Thérèse	50 ans	476,41
26/12/2022	délivrance	COQUARD Pascal	30 ans	508,89 €

CULTURE

Ci-dessous, la liste des contrats signés par délégation du 1er octobre au 31 décembre 2022 :

Date signature	Objet	Observations
2/11/2022	Contrat d'engagement Eddy L. Harris, auteur	Rencontre auteur
4/11/2022	Contrat d'engagement Emma Deruschi, autrice	Rencontre auteur
23/11/22	Contrat de location d'exposition de dessins	Pour l'exposition de dessins de presse d'Adjim Danngar
23/11/2023	Contrat d'engagement Adjim Danngar, auteur	Rencontre auteur
26/11/2023	Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec France Quatromme, conteuse	Séance annulée – arrêt maladie conteuse

Monsieur le Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques. Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, des décisions prises par délégation du Maire.

23-01-2. FINANCES_AVENANTS 5 ET 6 À LA CONVENTION GÉNÉRALE DE TRANFERT RELATIVE À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « COLLECTE, COLLECTES SÉLECTIVES ET DÉCHÈTERIES » N°01-1-009 ENTRE RENNES MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE BRUZ

Monsieur LEROY présente le rapport.

Au 1er janvier 2001, la Commune a mis à disposition de Rennes Métropole les biens meubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de la compétence transférée "collecte, collectes sélectives et déchèteries".
Parmi ceux-ci figuraient des conteneurs. Ces biens n'étant plus utilisés dans le cadre du fonctionnement du service public (hors service), il a été convenu avec la Commune de Bruz de les mettre au rebut.

Les avenants 5 et 6 ont pour objet de déterminer les biens désaffectés et de permettre par la suite la passation des écritures comptables idoines de sortie du patrimoine de chacune des deux collectivités.

Je vous demanderais de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants 5 et 6 à la convention générale de transfert relative à l'exercice de la compétence « collecte, collectes sélectives et déchèteries » n°01-1-009 entre Rennes Métropole et la commune de Bruz annexés à la présente délibération et tous documents se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques. La délibération est adoptée à l'unanimité.

23-01-3. PERSONNEL_SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame CHEVALIER : Bonsoir. Donc dans cette délibération, on va parler de trois directions, d'une réorganisation au sein du service finances qui nous fait modifier en quelque sorte la délibération que nous avions passée en novembre, pour aller vers un recrutement d'agent en catégorie C plutôt que B, et les missions qui devaient être portées par cet agent seront portées par la directrice des finances, le temps de la montée en compétence de cet agent.

Madame CHEVALIER présente le rapport.

Direction finances

Suite au départ du directeur adjoint des finances et afin de permettre le lancement de la procédure de recrutement pour assurer son remplacement, l'assemblée délibérante du Conseil municipal a décidé par délibération n°22-11-17 du 14 novembre 2022 :

- La création d'un poste relevant du cadre d'emploi des rédacteurs à temps complet à compter du 18 novembre 2022,
- La suppression d'un poste de rédacteur principal 2ème classe à temps complet suite au départ effectif de l'agent qui occupait le poste de directeur adjoint des finances.

Suite à une réorganisation interne du service, il est proposé de confier ce poste à un agent du service et ayant vocation à élargir ses compétences et ses responsabilités en soutien de la directrice des finances actuellement en poste. Les missions de responsable adjoint(e) relevant d'un cadre de catégorie B resteront dévolues à la directrice

des finances, le temps de la montée en compétences de cet agent.

Afin d'assurer les missions actuellement dévolues à cet agent nouvellement affecté sur ce poste, il est proposé d'annuler le recrutement d'un(e) adjointe de direction et de recruter un agent de catégorie C gestionnaire comptable.

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

- La suppression du poste relevant du cadre d'emploi des rédacteurs à temps complet créé par délibération n°22-11-17 du 14 novembre 2022.
- La création d'un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet à compter du 1er février 2023.
- Le maintien de La suppression d'un poste de rédacteur principal 2ème classe à temps complet suite au départ effectif de l'agent qui occupait le poste de directeur adjoint des finances.

Conformément aux dispositions prévues par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et de son décret d'application 2019-1414 du 29 décembre 2019 et à l'issue d'une procédure respectant le principe d'égalité d'accès aux emplois publics, le recours à un contractuel est envisageable.

Direction générale

Afin de permettre le recrutement d'un(e) directeur général des services, l'assemblée délibérante du Conseil municipal a décidé par délibération n°22-11-17 du 14 novembre 2022, la création d'un poste relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet à compter du 18 novembre 2022.

Afin d'ouvrir plus largement la procédure de recrutement, Monsieur le Maire propose également :

- La création d'un poste relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux à temps complet

  et

- La suppression de l'un de ces deux postes selon le grade de l'agent recruté à compter de sa date effective de recrutement.

Conformément aux dispositions prévues par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et de son décret d'application 2019-1414 du 29 décembre 2019 et à l'issue d'une procédure respectant le principe d'égalité d'accès aux emplois publics, le recours à un contractuel est envisageable.

Les autres dispositions de la délibération n°22-11-17 du 14 novembre 2022 demeurent inchangées.

Direction de l'Education

Suite au départ et à l'intégration définitive dans la fonction publique hospitalière d'une assistante administrative à temps complet au sein de la direction de l'Education et afin de permettre le lancement de la procédure de recrutement pour assurer son remplacement, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, à compter du 1er février 2022 :

- La création d'un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet.
- La suppression du poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet à compter de la date effective de mutation de l'agent intégré au sein de la fonction publique hospitalière.

Conformément aux dispositions prévues par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et de son décret d'application 2019-1414 du 29 décembre 2019 et à l'issue d'une procédure respectant le principe d'égalité d'accès aux emplois publics, le recours à un contractuel est envisageable.

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Je vous demanderais de bien vouloir :
- Adopter les propositions du Maire
- Modifier le tableau des emplois
- Inscrire au budget les crédits correspondants

Monsieur le Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques. La délibération est adoptée à l'unanimité.

23-01-4. PERSONNEL_CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL_ HABILITATION DONNÉE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBIQUE TERRITORIAL D'ILLE-ET-VILAINE

Madame CHEVALIER : Nous avions un contrat groupe qui va bientôt se terminer au 31 décembre 2023, qui nous permettait d'encadrer les risques statutaires du personnel. Il nous faut donc relancer au final une consultation. Alors ça tombe bien, le centre de gestion de la fonction publique CDG 35 lance cette consultation et nous propose de participer à cette procédure de négociation.

Madame CHEVALIER présente le rapport.

Vu le code général de la Fonction publique,
Vu le code général des Collectivités territoriales,
Vu le Code des assurances.
Vu le Code de la commande publique.
Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante :

- L'opportunité pour la ville de Bruz de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- La possibilité pour le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine de souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

- Que la ville de Bruz adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Monsieur le Maire précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à la ville de Bruz, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Je vous demanderais de bien vouloir :

Habiliter le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine à souscrire pour le compte de la ville de Bruz des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Il est précisé que si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à la ville de Bruz, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL
  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la ville de Bruz une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1er janvier 2024**

Régime du contrat : **Capitalisation**

Monsieur le Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques La délibération est adoptée à **l'unanimité.**

L'ordre du jour est épuisé.

La séance du Conseil municipal est levée à 19h15.

Philippe SALMON, Maire

Magalie PETEL, Secrétaire